

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 276 portant application aux fonctionnaires et agents européens des cadres locaux de la Côte française des Somalis les dispositions du décret du 20 février 1942.

n° 276

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 avril 1942

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1942

Date du numéro
30 avril 1942

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'article 82 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, rendu applicable aux cadres locaux européens de la Côte française des Somalis par arrêté n° 291 du 25 mars 1939

Vu l'arrêté n° 137 du 1er mars 1942 promulguant à la Côte française des Somalis le décret du 20 février 1942 portant suppression des indemnités spéciales temporaires et attribution d'un supplément de traitement et de solde aux fonctionnaires et agents des cadres coloniaux organisés par décret

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 avril 1942.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les dispositions du décret du 20 février 1912 sont applicables aux fonctionnaires et agents européens des cadres locaux de la Côte française des Somalis.

Art. 2

— Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er novembre 1941, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.